



VOIX DU CONGO

Analyse des incidents liés aux chaînes d'approvisionnement en minerais des filières stannifères et aurifères (3T+G) dans les Territoires de Walungu et Kabare au Sud-Kivu.



Bukavu, Novembre 2020

Présentée par :

Me Benjamin BISIMWA Cibaye, *Directeur de programmes du CRESA.*

Innocent CIGOHO, *Chargé de Suivi et Evaluation du CRESA.*



ÉDITORIAL

“Analyse des incidents liés aux chaînes d’approvisionnement en minerais des filières stanifères et aurifères (3T+G) dans les Territoires de Walungu et Kabare au Sud-Kivu”,

Bukavu/Anvers, Novembre 2020.

Bukavu/Anvers, January 2021

Auteurs

Me Benjamin BISIMWA Cibaye est Juriste de formation universitaire, Licencié en Droit Public de l’Université Officielle de Bukavu (UOB) depuis Novembre 2014 et Plaideur assermenté devant le Tribunal de Grande Instance de Bukavu depuis Septembre 2015. Plusieurs fois recruté comme Consultant *Field Research* pour le compte des agences spécialisées du système des Nations unies, notamment l’Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), il a conduit nombreux travaux de terrain sur la traite migratoire vers et dans les zones d’exploitation minière artisanale et ses implications sur la santé, l’environnement et l’emploi.

Actuellement, il est le Directeur de Programmes du Centre de Recherches et d’Etudes Stratégiques en Afrique centrale (CRESA) et Délégué du Groupe de Travail Thématique Mines et Hydrocarbures (GTTM) de la Société civile, en charge du suivi des projets au sein de la Coordination Technique du Comité Provincial de Suivi des activités minières au Sud-Kivu (CPS/SK).

Ses coordonnées : E-mail : benjybis@gmail.com // N° Tél. : +243 85 23 41 550//+243 97 05 56 765.

•

Innocent IRENGE CIGOHO est titulaire d’un diplôme de Licence en Développement Rural, option Planification Régionale de l’ISDR-Bukavu, depuis 2016. Il a été plusieurs fois consultant dans le système des Nations-Unies, à travers l’Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), dans le cadre de son projet Commerce Responsable des Minerais (RMT, en Anglais), ainsi que sur les questions ayant trait à la santé et à l’environnement dans les Mines artisanales.

Il travaille actuellement comme Chargé de Suivi et Evaluation au sein Centre de Recherches et d’Etudes Stratégiques en Afrique centrale (CRESA) et Coordonnateur du Cadre de Concertation et de Dialogue sur les Investissements Durables au Kivu, IDAKI en single, au niveau de la Province du Sud-Kivu.

Ses coordonnées : E-mail : innocent.cigoho2016@gmail.com // N° Tél. : (+243) 97 34 72 154, 82 24 12 132.

Le Centre de Recherches et d’Etudes Stratégiques en Afrique centrale, CRESA en sigle, est une organisation de la Société civile de droit congolais à but non lucratif, opérationnelle dans certaines provinces de l’Est de la RDC, notamment le Maniema, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, avec des ambitions d’étendre ses activités partout en RDC, dans toute la région des Grands-Lacs et en Afrique centrale comme l’indique sa dénomination

En coopération avec IPIS

L’International Peace Information Service (IPIS) est un institut de recherche indépendant qui fournit aux acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux des informations et des analyses pour bâtir une paix et un développement durable en Afrique subsaharienne. La recherche s’articule autour de quatre programmes : les ressources naturelles, les entreprises et les droits humains, le commerce d’armes et la sécurité, ainsi que la cartographie des conflits.

IPIS soutient des organisations non gouvernementales dans l'est de la République Démocratique du Congo et fournit le support et la plateforme pour diffuser leurs résultats de recherche, dans le cadre d'un projet intitulé Voix du Congo.

Les opinions et les faits rapportés dans ces rapports ne reflètent en aucun cas la recherche ou les points de vue d'IPIS, mais donnent un aperçu de la manière dont les organisations de la société civile en RDC travaillent et analysent les problèmes et les réalités auxquels elles sont confrontées.

D/2020/4320/14

Layout : Sakado

Photo de couverture: Illustration des conditions difficiles d'exploitation artisanale des minerais à Luntukulu, Groupement de Mulamba en territoire de Walungu au Sud-kivu



Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Union européenne. Le contenu du présent document relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne

1. TABLE OF CONTENTS

ÉDITORIAL	2
LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	5
PRESENTATION DU CENTRE DE RECHERCHES ET D'ETUDES STRATEGIQUES EN AFRIQUE CENTRAL – CRESA	6
1. INTRODUCTION	7
1.1. Contexte de l'analyse des incidents	8
1.2. Milieu et méthodologie du travail	8
2. LES FACTEURS MAJEURS LIÉS AUX INCIDENTS DANS LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT EN TERRITOIRES DE WALUNGU ET DE KABARE AU SUD-KIVU	10
2.1. Etat de lieu de la qualification, validation des sites miniers et traçabilité à Walungu et Kabare ..	10
2.2. Les interférences des logiques coutumières et administratives dans le SMA	12
2.3. Présence des groupes armés dans certaines zones	12
2.4. Faiblesse liée au processus de la formalisation du secteur minier artisanal.....	13
2.5. L'ignorance et/ou la sous information de certains acteurs intervenants dans le SMA	14
3. APERÇU SUR LES INCIDENTS RAPPORTES ET SUIVIS EN TERRITOIRES DE WALUNGU ET DE KABARE	15
3.1. Type d'incidents suivis au cours de la période allant du deuxième semestre 2019 et 2020.	15
3.1.1. <i>Corruption, double taxation et tracasserie</i>	15
3.1.2. <i>Conflit et violence entre acteurs</i>	16
3.1.3. <i>Implication des militaires et/ou des groupes armés dans les activités minières</i>	17
3.1.4. <i>Travail des enfants dans les mines</i>	18
3.1.5. <i>Incidents liés aux éboulements et/ou problèmes environnementaux</i>	18
3.1.6. <i>Barrière illégale/taxation illégale</i>	18
3.1.7. <i>Présence des femmes dans les sites miniers</i>	19
4. PRESENTATION ET DISCUSSION DES RESULTATS	20
5. CONCLUSION GENERALE	22
6. RECOMMANDATIONS	23
7. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	25

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

\$ USD	Dollars américains
3T	Cassitérite, Wolframite et Coltan
ANR	Agence Congolaise de l'Environnement
ASBL	Association Sans But Lucratif
CAMI	Cadastre Minier
CDJP	Commission Diocésaine Justice et Paix
CIRGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
CLS	Comité Local de Suivi des activités minières
COMALU	Coopérative Minière des Artisans de Luntukulu
COMIDEA	Coopérative Minière des Exploitants Artisanaux
CPS	Comité Provincial de Suivi des activités minières
CRESA	Centre de Recherches et d'Etudes Stratégiques en Afrique centrale
EMA	Exploitation Minière Artisanale
EPRM	European Partnership for Responsible Minerals
ETD	Entité Territoriale Décentralisée
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
IPIS	International Peace Information Service
IRRN	Initiative Régionale de lutte contre l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles
Kg	Kilogramme
OCDE	Organisation de Coopération et Développement Economique
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PMH	Police des Mines et Hydrocarbures
RDC	République Démocratique du Congo
RHA	Rebuild Hope for Africa
RM	Raïa Mutomboki
SAEMAPE	Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle
SMA	Secteur Minier Artisanal
SNO2	Cassitérite
ZEA	Zone d'Exploitation Artisanale

PRESENTATION DU CENTRE DE RECHERCHES ET D'ETUDES STRATEGIQUES EN AFRIQUE CENTRAL – CRESA

Le Centre de Recherches et d'Études Stratégiques en Afrique centrale, CRESA en sigle, est une organisation de la Société civile de droit congolais à but non lucratif, opérationnelle dans certaines provinces de l'Est de la RDC, notamment le Maniema, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, avec des ambitions d'étendre ses activités partout en RDC, dans toute la région des Grands-Lacs et en Afrique centrale comme l'indique sa dénomination. Il est officiellement enregistré sous le N° JUST.G.S.112/S-KV/2256/2006.

Cette organisation fut créée en 2006, dans un contexte caractérisé, entre autres, par la mauvaise gouvernance des ressources naturelles, l'instabilité politique et socio-économique et des conflits armés récurrents à l'Est de la RDC, entraînant de graves conséquences partout dans la sous-région des Grands-Lacs de l'Afrique.

Au regard du contexte négativement affecté par cet environnement d'instabilité politique et socio-économique, il était question qu'une nouvelle énergie d'une élite disposant d'expertises diversifiées viennent y proposer des solutions stratégiques afin que les dirigeants et les peuples de ces pays respectifs soient à même d'y apporter durablement des solutions adéquates, à travers les approches "*Recherche-Action participative*" et "*Do No Harm*".

Actuellement, il est à remarquer que l'impact négatif de cette situation se fait toujours sentir à tous les niveaux. Certaines personnes physiques, d'autres Organisations de la Société civile et Organisations Non Gouvernementales (ONG), partenaires du CRESA, se trouvent toujours affectés et menacés par cette crise à la quelle est venue s'ajouter la pandémie du coronavirus, dit Covid-19.

Pour atteindre les résultats poursuivis, le CRESA s'est fixé les objectifs ci-après :

- Contribuer à la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, cause de tous les conflits armés et source de l'instabilité en RDC et dans la sous-région des grands-lacs ;
- Initier et mener une recherche-action participative et des études des cas susceptibles d'impacter positivement sur la gouvernance socio-économique et politique, la paix, la sécurité dans la sous-région des grands-lacs, l'analyse des conflits, leur prévention, gestion et résolution pacifique ;
- Effectuer le consulting, la création ou conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation des programmes et/ou projets de développement visant le relèvement socio-économique des populations affectées ;
- Promouvoir et défendre les droits de la personne humaine ;
- Lutter contre le blanchiment des capitaux et autres crimes économiques sous toutes leurs formes.

1. INTRODUCTION

La problématique de l'exploitation minière en République Démocratique du Congo (RDC) en général, et dans sa partie Est en particulier, est au cœur des débats sur le développement, la sécurité et les droits de l'homme, les conflits et la cohabitation pacifique entre les industries minières et les communautés locales.

A l'Est de la RDC, ce secteur est généralement connu, non seulement pour son potentiel pour le développement socio-économique des acteurs miniers artisanaux et leurs dépendants, mais également pour son rôle dans divers conflits qui s'y sont succédés (*Banque Mondiale, 2008*)¹.

Pour ce qui est de l'exploitation minière artisanale, elle est souvent considérée comme ayant des effets négatifs sur l'environnement, malgré la thèse de certains auteurs qui en ont démontré l'impact positif sur les conditions socio-économiques des populations. L'impact négatif est souvent attribué au caractère informel dans lequel se déroulent les activités minières artisanales, en plus du fait que bien des aspects des conditions dans lesquelles se font lesdites activités ne sont donc pas bien régulées².

Dans le souci de répondre à ces défis et faire du secteur minier artisanal un véritable levier du développement socio-économique, plusieurs initiatives visant l'encadrement de l'exploitation minière artisanale (EMA), ont désormais pris une nouvelle tournure, à savoir : sa formalisation en vue de la traçabilité des minerais produits de façon artisanale³.

Bien plus, l'État Congolais s'est également inscrit dans cette perspective, en intégrant plusieurs de ces initiatives dans sa législation minière, en l'occurrence par le truchement de la Loi N° 007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code minier, telle que modifiée et complétée par la Loi N° 18/001 du 09 Mars 2018, y compris à travers ses nombreuses mesures d'application, notamment le Décret N° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant règlement minier, tel que modifié et complété par le Décret N° 18/024 du 08 juin 2018.

Néanmoins, ces nouvelles politiques et/ou initiatives sont à situer à trois niveaux d'intervention :

- Au niveau International, à travers le Guide de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant des zones de conflits ou à haut risque, la loi Dodd-Franck, la Résolution 1952/2010 du Conseil de Sécurité des Nations Unies adoptée le 29 Novembre 2010, mettant tous un accent particulier sur la nécessité de couper le lien entre les activités minières et le financement des groupes armés à l'Est de la RDC ;
- Au niveau régional, via l'Initiative Régionale de lutte contre l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles (IRRN) approuvée par les pays membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) avec ses six outils à savoir: (1) le mécanisme de certification régionale, (2) l'harmonisation des législations nationales, (3) la base des données régionales sur le flux des minerais, (4) la formalisation du secteur minier artisanal, (5), la promotion de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives et (6) le mécanisme d'alerte précoce⁴.
- Au niveau national, avec le Code et le Règlement miniers récemment révisés en Mars et Juin 2018 et leurs mesures d'application, prenant en compte les aspects relatifs à la certification, la traçabilité, la diligence raisonnable et la transparence.

Ces outils, jadis inexistantes, visent tous la bonne gouvernance dans le secteur minier artisanal (SMA), mais aussi et surtout, le développement intégral au niveau local à travers des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais qui, sans doute, exigent la participation de toutes les parties prenantes, y compris la société civile qui doit en assurer le monitoring de manière permanente.

1 World Bank. 2008. "Democratic Republic of Congo. Growth with Governance in the Mining Sector" Oil/Gas, Mining and Chemicals Department, Africa Region. Washington: World Bank, Report No. 43402-ZR.

2 Anuarite BASHIZI et Sara GEENEN, *Modernisation du secteur minier artisanal versus hybridation de la réforme au Sud-Kivu*, Louvain-La-Neuve et Anvers, Juin 2015, p.1.

3 Christian BAHATI BAHALAOKWIBUYE, *Hybridation normative et institutionnelle dans les coopératives minières. Entre pluralisme juridique et ineffectivité du droit coopératif congolais*, CEGEMI-UCB, p.1.

4 « Déclaration du sommet spécial de la CIRGL sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la région des grands lacs », Lusaka-Zambie, le 15 Décembre 2015, p.3.

Ce travail de suivi en amont devrait permettre d'identifier, rapporter et plaider en faveur d'une gestion rationnelle des incidents enregistrés en termes de corruption et/ou fraude, violence et/ou viol, travail des enfants et/ou des femmes enceintes, barrières illégales, implication des personnalités non éligibles à l'exploitation minière, présence des militaires et/ou des groupes armés étrangers comme locaux dans certains sites miniers, etc.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent travail qui tient à rendre compte des résultats majeurs obtenus ainsi que des défis y afférents depuis la mise en oeuvre du programme de rapportage et suivi des incidents miniers « Kufatilia » par le CRESA, en coopération avec IPIS dans les territoires de Walungu et de Kabare pour le second semestre 2019 et 2020.

Au cours de cette période, l'Organisation CRESA a suivi 43 incidents miniers, dont 16 pour la période allant de Juillet à Décembre 2019, et 27 pour le second semestre 2020.

Afin d'assurer le suivi de ces incidents, le CRESA a amorcé une série d'activités de plaidoyer, de lobby et de sensibilisation auprès des autorités locales et autres acteurs impliqués dans la chaîne de possession des minerais des filières stannifères et aurifères (3T+G).

1.1. CONTEXTE DE L'ANALYSE DES INCIDENTS

Depuis Novembre 2018, International Peace Information Service (IPIS) met en oeuvre, sur financement de l'European Partnership for Responsible Minerals (EPRM), le projet « Kufatilia » visant à renforcer la transparence dans le monitoring des incidents liés à l'exploitation minière artisanale. Les activités de suivi des incidents, telles que décrites dans la présente analyse, s'inscrivent dans le cadre d'un protocole de collaboration signé entre IPIS et CRESA en Juin 2019.

Hormis le suivi, le CRESA assurait également le rapportage et la mitigation des incidents dans les sites miniers artisanaux périphériques aux chaînes d'approvisionnement ciblées, avec le concours d'autres organisations du consortium qui met en oeuvre le Projet « Kufatilia ».

De manière très spécifique, les actions posées par le CRESA dans le cadre de ce programme, visent à renforcer la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement en minerais responsable conformément aux standards recommandés par les directives de l'OCDE et les normes de la CIRGL y relatives, en l'occurrence les six outils de l'IRRN.

Par ailleurs, avant la phase de suivi proprement dit, le CRESA a bénéficié d'un soutien financier pour la dissémination et la sensibilisation des acteurs impliqués sur l'outil « Kufatilia ». Ce travail a permis de faire participer les communautés en partageant avec nous les incidents sur une plateforme digitale, via un système interactif et instantané de messagerie. Cette plateforme « Kufatilia » est développée par IPIS et la société canadienne Ulula.

Pour signaler un incident dont il importe de faire le suivi, le système « Kufatilia » permet à n'importe quel acteur d'envoyer, par SMS depuis une ligne congolaise de téléphonie cellulaire, le mot « Kufatilia » à l'un des numéros suivants : 0850291251, 0824443391, 0974729100. Cela génère automatiquement un court sondage par SMS avec des questions d'orientation simples, pratiques et rapides, facilitant, à la fin du processus, la signalisation de tout quelconque incident sur la plateforme « Kufatilia ».

1.2. MILIEU ET MÉTHODOLOGIE DU TRAVAIL

Cette analyse revient essentiellement sur les incidents rapportés sur la plateforme « Kufatilia » et suivis par le CRESA dans la Province du Sud-Kivu en général et, plus particulièrement en territoires de Walungu, Chefferie de Ngweshe aux niveaux des chaînes d'approvisionnement de Nzibira et Luntukulu, et en territoire de Kabare, Chefferie de Nindja, chaîne d'approvisionnement de Luhago-Katchuba.

Pour ce qui est de la méthodologie utilisée, elle peut se décrire en quatre grandes phases, à savoir :

1. La sensibilisation et/ou la formation des parties prenantes lors de nos missions et visites des sites miniers riverains des points de vente de Nzibira, Luntukulu et Luhago pour les former sur l'existence de la plateforme « Kufatilia » et les modalités pratiques d'identification et rapportage d'un incident ;

2. La vérification de l'authenticité des alertes envoyées à partir du terrain par nos points focaux et/ou autres acteurs via la technique de triangulation des informations pour plus de certitude ;
3. La transmission des incidents proprement dits sur la plateforme « Kufatilia », à travers le système des messageries téléphoniques ;
4. Le suivi des incidents déjà rapportés sur la plateforme à travers des commentaires, en termes de feedback, issus des activités de plaidoyer, lobby auprès des autorités locales et autres acteurs impliquées pour des solutions durables aux incidents enregistrés sur le terrain et/ou dans des chaînes d'approvisionnement concernées.

2. LES FACTEURS MAJEURS LIÉS AUX INCIDENTS DANS LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT EN TERRITOIRES DE WALUNGU ET DE KABARE AU SUD-KIVU

Pour mieux cerner le problème, il a été question de mettre à profit la période de signalement et de monitoring des incidents pour étudier les facteurs majeurs liés à l'existence et/ou persistance des incidents dans nos trois rayons d'action, que sont Nzibira, Luntukulu et Luhago.

En effet, il est important de noter que les différentes parties prenantes dans le secteur de la gouvernance minière peuvent être classées en trois catégories, à savoir :

Catégorie 1 : les opérateurs miniers (exploitants miniers artisanaux, coopératives minières, négociants et transporteurs) ;

Catégorie 2 : les services techniques (SAEMAPE, Division provinciale des Mines, Services de l'Anti-Fraude et Police des Mines et Hydrocarbures) ;

Catégorie 3 : les leaders communautaires (acteurs de la société civile locale, autorités locales et/ou coutumières).

La majorité de ces acteurs a vite compris que ce mécanisme de suivi des incidents contribue directement ou indirectement à renforcer la crédibilité des minerais en provenance des sites miniers issus des territoires de Walungu et de Kabare et à prévenir bien d'autres risques susceptibles de survenir.

Partant de nos analyses et observations faites sur le terrain, les principales causes des incidents liés aux chaînes d'approvisionnement sont, entre autres : la présence des groupes armés dans certaines zones, les interférences des logiques coutumières dans le secteur minier artisanal, les faiblesses liées au processus de formalisation du secteur minier artisanal (absence de traçabilité, de coopératives⁵ et de Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA)⁶ et l'ignorance ou la sous-information pour certains acteurs intervenant dans le secteur minier, surtout les exploitants miniers artisanaux dont le niveau d'instruction est sensiblement très réduit.

2.1. ETAT DE LIEU DE LA QUALIFICATION, VALIDATION DES SITES MINIERES ET TRAÇABILITÉ À WALUNGU ET KABARE

Partant des standards recommandés par les directives de l'OCDE sur le devoir de diligence et des normes de la CIRGL en matière de lutte contre l'exploitation illicite, un système de qualification et validation des sites miniers a été adopté et mis en place par le Gouvernement congolais, en collaboration avec quelques partenaires techniques et financiers. Ce processus, lancé depuis 2010, a permis la qualification et la validation de seulement 126⁷ sites miniers sur plus de 600 estimés au Sud-Kivu, soit un taux moyen de 21% seulement.

Aux termes de l'Arrêté ministériel N°0919/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 29 Octobre 2015 fixant les procédures d'inspection, qualification et validation des sites miniers des filières stannifères et aurifères en République Démocratique du Congo, les sites miniers sont qualifiés par les équipes conjointes et validés par le Ministre du Gouvernement central ayant les mines dans ses attributions. Ces équipes sont composées de la manière suivante :

5 *Aux termes de l'article 4, de l'acte uniforme des sociétés coopératives du droit OHADA, la société coopérative est un groupement autonome de personnes volontairement réunis pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise dont la propriété et la gestion sont collectives et où le pouvoir est exercé démocratiquement et selon les principes coopératifs*

6 *Zone d'Exploitation Artisanale: aire géographique délimitée en surface et en profondeur par le ministre des Mines et dans laquelle doit travailler une coopérative minière après attribution conformément au code minier.*

7 « Rapport de l'atelier d'évaluation de la gouvernance minière au Sud-Kivu », Bukavu, Hôtel Elizabeth, du 28 au 29 Janvier 2020, p.44.

1. Un représentant du Ministère Provincial ayant les Mines dans ses attributions ;
2. Un représentant de l'Administration Provinciale des Mines ;
3. Un représentant de la Direction Provinciale du SAESSCAM/SAEMAPE ;
4. Un représentant du Cadastre Minier provincial ;
5. Un représentant de la Police Provinciale des Mines ou de la Région Militaire ;
6. Un représentant de la Société civile Provinciale ;
7. Un représentant du Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe (BGR) ou de tout autre organisme international chargé de la certification ;
8. Un représentant de l'International Tin Research Institute (ITRI) ou de tout autre organisme international chargé de la traçabilité des minerais ; Better Sourcing Program (BSP) ;
9. Un représentant de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) ou de la MONUSCO au niveau Provincial ;
10. Un représentant de la Chambre des Mines de la Fédération des Entreprises du Congo (FEC).

Tableau N°1 : Sites miniers qualifiés et validés en territoires de Walungu et Kabare au Sud-Kivu

N°	Sites miniers	Substances	Etat actuel	Coopérative
CHAINE D'APPROVISIONNEMENT DE NZIBIRA				
1	CHAMINYAGO	SnO ₂	Validé vert	COMIDEA
2	MAHAMBA	SnO ₂	Validé vert	
3	CHEMBEKE	WO ₃	Validé vert	
4	ZOLAZOLA/D23	SnO ₂	Validé vert	
5	MUSHANGI	SO ₂	Validé vert	
6	NYAMUGENGULA	Or	Validé vert	
7	KANYUNGU	SnO ₂	Validé vert	
CHAINE D'APPROVISIONNEMENT DE LUNTUKULU				
8	MISHEKE	SnO ₂ et WO ₃	Validé vert	COMALU
9	KILIMAKWALE	SnO ₂ et WO ₃	Validé vert	
10	NKANTUNGO	SnO ₂ et WO ₃	Validé vert	
11	MWASA	SnO ₂	Validé vert	
12	NYAMPEHO	SnO ₂ et WO ₃	Validé vert	
13	NDIBA	Or	Validé vert	
CHAINE D'APPROVISIONNEMENT DE KATCHUBA /LUHAGO				
14	KATCHUBA	SnO ₂	Validé vert	COMINAGRI
15	MUHINGA	SnO ₂	Validé vert	COMIDEA

Considérant le tableau ci-dessus, il a été porté à notre connaissance par nos interlocuteurs et la documentation disponible, pour ce qui est des sites qualifiés et validés, que 15 sites miniers ont été

qualifiés et validés sur l'axe Walungu-Kabare, parmi lesquels 13, soit 86,6%, sont essentiellement stannifères contre seulement 2 aurifères, soit 13,4%.

Cependant, si la quasi-totalité des sites miniers couverte par les trois chaînes d'approvisionnement sont déjà qualifiés et validés par les équipes conjointes, il se pose un problème avec les autres zones minières riveraines de ces dernières, notamment l'axe Shabunda-Kigulube, dont les sites ne sont pas encore qualifiés validés et qui, malheureusement, demeurent sans système de traçabilité opérationnel en dépit de la production qui s'y réalise régulièrement. Les minerais produits sur cet axe sont versés, à travers une pratique illégale que l'on qualifie de "contamination des sites", dans la chaîne d'approvisionnement de Nzibira.

La même situation s'observe au niveau de la chaîne d'approvisionnement de Luhago avec la production minière en provenance du site minier de Lukoma essentiellement contrôlé par le groupe armé appelé BRALIMA⁸, pendant que les minerais qui en proviennent sont tracés et certifiés comme étant produits à Katchuba-Luhago⁹.

2.2. LES INTERFÉRENCES DES LOGIQUES COUTUMIÈRES ET ADMINISTRATIVES DANS LE SMA

S'agissant des coutumes rétrogrades dans les trois zones sous examen, il se pose le problème des logiques coutumières, lesquelles sont à la base des tracasseries des exploitants miniers artisanaux.

Pour raison d'illustration, il convient de citer les cas persistant des taxations illicites des artisanaux de Luntukulu par des personnes se présentant comme des taxateurs de la Chefferie de Ngweshe qui se présentent chaque semaine pour exiger 24h de travail dans chaque puits opérationnel, au motif qu'il s'agit de la manière d'acquitter la redevance minière coutumière pour le compte de la Chefferie, alors qu'il s'agit d'une taxe pourtant prélevée lors des formalités d'usage et qui est fixée à 50\$/Tonne des 3T au niveau du négociant comme taxe sur l'étagage des minerais pour le compte de la Chefferie, en tant qu'Entité Territoriale Décentralisée (ETD)¹⁰.

Le même problème se pose dans le site minier de Katchuba, en Chefferie de Nindja où les exploitants miniers artisanaux sont victimes des conflits de succession et/ou de leadership à la tête de cette ETD, en ce sens que chacun des deux princes prétendant au trône du défunt Chef de Chefferie, le Mwami MAHESHE, à savoir : Marcel NANINDJA et Freddy NANINDJA se réclamant, tous deux héritiers du trône royal et, par conséquent, dignes de percevoir les recettes issues du SMA de la Chefferie de Nindja dont l'essentiel des activités minières artisanales sont basées dans le groupement de Luhago.

2.3. PRÉSENCE DES GROUPES ARMÉS DANS CERTAINES ZONES

Les Territoires de Walungu et Kabare font partie des huit territoires que compte la Province du Sud-Kivu ayant connu et qui continuent encore de connaître un dynamisme sans précédent des groupes armés.

Cependant, les groupes armés semblent avoir changé de stratégies d'exploitation des minerais, notamment en passant du mode direct au mode quasiment indirect, en ce sens que leurs éléments ne se présentent plus souvent directement dans les carrés miniers, mais tendent plutôt des ambuscades le long des itinéraires suivis par les opérateurs miniers, durant l'évacuation des lots de minerais, pour procéder aux taxations illicites via des barrières occasionnelles, ou alors des exigences des rations

8 BRALIMA est le sobriquet utilisé par ce groupe armé Maï-Maï qui sème terreur et désolation dans le Groupement de Luhago, précisément dans et autour du site minier de Lukoma dont il a fait son fief.

9 Innocent CIGOHO et Ir. Bienfait REGA, *Rapport d'évaluation des chaînes d'approvisionnement mises en place par le projet RMT-OIM dans les territoires de Kabare et Walungu en Province du Sud-Kivu*, inédit, Décembre 2019, p.12.

10 Aux termes de l'article 5 de la Loi organique N° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces : la ville, la commune, le secteur et la chefferie sont des entités territoriales décentralisées dotées de la personnalité juridique. Elles jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources humaines, économiques, financières et techniques.

alimentaires en termes des sommes d'argent par puits ou par exploitant, via des intermédiaires usant d'un ton intimidateur et menaçant au nom et pour le compte de leurs seigneurs de guerre¹¹.

Leur autre stratégie se caractérise par des enlèvements à l'endroit des exploitants miniers artisanaux, négociants et/ou autres personnes exerçant le petit commerce à l'intérieur ou autour des sites miniers, en vue d'exiger qu'il leur soit versés des rançons, préalablement à toute remise en liberté.

Cet état de chose s'observait beaucoup plus au niveau de la chaîne d'approvisionnement de Luntukulu avec le Groupe armé Maheshe qui avait son quartier général vers Mulambula, non loin du centre de Luntukulu. Il en est de même du Groupe armé appelé BRALIMA¹² jadis installé dans le site minier de Lukoma, en groupement de Luhago et Chefferie de Nindja, qui fait payer des sommes d'argent à toute personne voulant avoir le droit d'exercer dans ledit site minier¹³.

2.4. FAIBLESSE LIÉE AU PROCESSUS DE LA FORMALISATION DU SECTEUR MINIER ARTISANAL

La formalisation se rapporte à l'acte d'identifier, de répertorier, d'encadrer et de conduire le secteur minier artisanal à se conformer aux normes professionnelles d'exploitation et à se doter d'un cadre organisationnel formel, de structures formelles légales qui en permettent le suivi par l'Etat et son intégration appropriée dans l'économie formelle pour une meilleure protection des droits de toutes les parties prenantes au processus, en ce compris les artisans eux-mêmes, les travailleurs de toutes les catégories confondues (creuseurs, nettoyeurs, femmes et enfants voués aux activités connexes), les acheteurs et l'administration des mines, tout en se conformant aux normes de certification nationales des minerais¹⁴.

Sur pied de cette définition, il y a lieu de noter que le secteur minier artisanal dans les zones d'intervention du CRESA n'est pas encore totalement formalisé, excepté quelques actions en cours, telle que l'existence des mécanismes de traçabilité et des coopératives minières bien que non encore installées dans des ZEA conformément à la législation minière en vigueur.

Néanmoins, il importe de rappeler que les coopératives minières avaient été mises en place dans une précipitation totale, étant donné qu'il s'agissait de l'un des engagements majeurs pris par les acteurs multiples à Kinshasa, du 25 Février au 01^{er} Mars 2011, lors des réunions de concertation¹⁵, en perspective de la levée de la mesure de suspension sur les activités minières au Nord-Kivu, Sud-Kivu et Maniema décidée par le Gouvernement en Septembre 2010¹⁶.

Plusieurs de ces coopératives ne sont pas viables et peinent encore à se conformer à l'Acte Uniforme du droit OHADA relatif au droit des sociétés coopératives, en ce sens qu'elles n'appliquent pas les principes coopératifs, en l'occurrence l'adhésion volontaire et ouverte à tous, le pouvoir démocratique exercé par les membres, la participation économique des membres, l'autonomie et indépendance de la coopérative, l'éducation, la formation et l'information des membres, la coopération entre coopératives et l'engagement envers la communauté¹⁷.

En plus, l'assistance et l'encadrement dont devraient bénéficier ces coopératives pour leur permettre de passer de l'artisanat à la petite mine et créer ainsi une classe moyenne, ne se fait pas sentir sur le terrain.

11 CRESA-Asbl, "Rapport de suivi des incidents, Projet de signalement et de suivis des incidents dans les chaînes d'approvisionnement artisanales à l'Est de la République Démocratique du Congo", Décembre 2019, p.18.

12 Groupes armés MAHESHE et BRALIMA, sont des rebelles Mai-Mai, portant les noms de leurs leaders, ils développent leurs activités autour des sites miniers vers Luntukulu en Chefferie de Ngweshe et non loin de Lukoma en Chefferie de Nindja pour en tirer directement ou indirectement profit via des taxations illégales.

13 CRESA-Asbl, *Op. Cit.* p.22.

14 Coordination CIRGL-RDC, *Manuel pédagogique sur le processus de formalisation du secteur minier artisanal en RDC*, Module II : Formalisation.

15 "Rapport synthèse de la première journée de concertation entre le ministre des mines et les acteurs miniers des provinces du MANIEMA, du NORD et du SUD-KIVU", KINSHASA, le 29/02/2011, p.2.

16 Arrêté Ministériel N°0034/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 01 Mars 2011 portant levée de la mesure de suspension des activités minières dans les Provinces du Maniema, Nord-Kivu et Sud-Kivu.

17 Christan BAHALAOKWIBUYE, *Op.Cit.* p.7.

Les fonds perçus par le SAEMAPE au motif des frais en rémunération pour services rendus sont tout simplement orientés autrement au détriment de sa mission première, celle d'assister et d'encadrer les exploitants miniers artisanaux et de la petite mine qui en supportent le coût en amont de la chaîne.

2.5. L'IGNORANCE ET/OU LA SOUS INFORMATION DE CERTAINS ACTEURS INTERVENANTS DANS LE SMA

La littérature disponible sur le secteur minier artisanal au Sud-Kivu fait état d'un niveau très faible de la connaissance et/ou maîtrise des initiatives internationales, régionales et nationales dans le chef des acteurs miniers en amont de la chaîne d'approvisionnement.

Ce faible niveau de connaissance des outils et/ou législations visant la formalisation du SMA contribue, d'une manière ou d'une autre, à la persistance des incidents et à la violation des droits de l'homme dans le cadre de l'exploitation des ressources naturelles. C'est d'ailleurs ce qui justifie la sensibilisation des parties prenantes comme l'une des activités du Projet Kufatilia.

3. APERÇU SUR LES INCIDENTS RAPPORTES ET SUIVIS EN TERRITOIRES DE WALUNGU ET DE KABARE

Au cours de la période sous examen, entre le deuxième semestre 2019 et 2020, le travail de suivi et d'analyse effectué par l'organisation CRESA a porté sur un total de 43 incidents rapportés via la plateforme "Kufatilia", signalés par SMS.

Sur cette plateforme, le CRESA a effectué un travail de monitoring, de plaidoyer et de lobby pour la gestion de ces incidents auprès des autorités locales dont les différentes catégories sont ci-haut décrites.

3.1. TYPE D'INCIDENTS SUIVIS AU COURS DE LA PÉRIODE ALLANT DU DEUXIÈME SEMESTRE 2019 ET 2020.

Au cours de la période susmentionnée, un total de 43 incidents a été rapporté et suivi par le CRESA. Ces incidents sont répartis de la manière suivante :

Tableau N° 2 : Répartition des incidents suivis par le CRESA-Asbl à travers Kufatilia

Nature des incidents	Nombre d'incidents	Auteurs	Statuts des incidents après les actions de suivi
Corruption, fraude	16	Services techniques et négociants	2 incidents en cours de suivis ; 9 incidents persistants ; 2 incidents résolus ; 3 Non-résolus.
Violence entre acteurs	9	Entre opérateurs miniers avec l'implication la police (PMH)	7 incidents résolus ; 1 persistant ; 1 en cours de suivi.
Implication des militaires et/ou des groupes armés	7	Quelques éléments de l'armée congolaise (FARDC) indisciplinés et/ou incontrôlés ; Raïa Mutomboki des groupes MAHESHE et BRALIMA	2 incidents résolus ; 4 incidents non-résolus ; 1 incident persistant.
Travail des enfants	5	Chefs de puits	5 incidents résolus
Problème environnemental	4	Catastrophes naturelles	3 incidents résolus ; 1 Information incomplète
Travail des femmes enceintes	1	Des femmes enceintes	1 incident résolu
Total des Incidents	43		

3.1.1. Corruption, double taxation et tracasserie

Au total, 16 incidents ont eu principalement lieu à la suite des arrangements douteux entre certains opérateurs miniers et agents des services techniques, notamment du SAEMAPE et de la Division

provinciale des Mines, pour échapper à certains devoirs, notamment au paiement des taxes lors des formalités de rigueur en matière de traçabilité.

D'autres incidents de ce genre étaient liés à la contamination des chaînes d'approvisionnement de Nzibira et de Luhago par des minerais en provenance des sites non encore qualifiés et validés, d'autres encore tirant leur origine dans les tracasseries administratives et les cas de taxation illicite.

De ces 16 incidents, deux ont été résolus, les autres sont restés persistants car liées aux anciennes habitudes, surtout financières, les autres ayant du mal à trouver résolution, en dépit des efforts déployés par le CRESA, car impliquant de fois certaines personnalités hautement placées.



Image N°1 : Entretien avec le Président de la COMALU sur les incidents de taxation illicite à Luntukulu.

3.1.2. Conflit et violence entre acteurs

Au total, 9 incidents ont été rapportés en lien avec les violences entre acteurs avec comme causes principales, le financement des travaux lourds sous forme de prêts ou de crédits remboursables entre les négociants et les exploitants miniers artisanaux, en contrepartie de la fourniture des minerais lors de la production.

Ces genres de conventions, très souvent verbales et non formelles, finissaient au niveau de la police pour contraindre le débiteur à s'acquitter de sa dette en violation de la législation en vigueur. Pour raison d'illustration, nous revenons sur deux de ces incidents :

Luntukulu, en date du 10 Novembre 2019, un incident de violence et conflits ayant conduit à l'ouverture d'un dossier à la police des Mines entre Monsieur X creuseur de son état et débiteur de Monsieur Y, son créancier et manager (ou petit négociant), avait été enregistré¹⁸.

L'incident avait été résolu après un long plaidoyer mené par le CRESA auprès du Commandant local de la PMH et instructeur du dossier qui, après avoir compris que ses attributions ne lui permettent pas d'arrêter les exploitants miniers pour des dettes entre eux, avait accepté de libérer le débiteur Monsieur X qu'il avait déjà placé en détention et de retourner l'affaire vers le Comité Local de Suivi des activités minières (CLS)¹⁹ pour une solution pacifique.

A Luntukulu toujours, le 25 Septembre 2019, Monsieur A, creuseur de son état, était accusé à la PMH de Luntukulu par Monsieur B, pour n'avoir pas payé sa dette d'une somme de 80 000 Fc pour une contrepartie de 10kgs de minerais de cassitérite (SnO₂). Après son interpellation, le débiteur avait accepté de payer cette dette par le canal de l'instructeur et Commandant de la PMH en place mais qui, fort malheureusement, n'avait plus remis cette somme à Monsieur B, le créancier.

L'ayant appris, ce dernier avait décidé que ce conflit en arrive à la fermeture du puits exploité et, n'eut été l'implication et le dynamisme des équipes du CRESA et, plus particulièrement le concours d'autres acteurs, en l'occurrence les animateurs de terrain et des présidents des coopératives minières partenaires, cet incident aurait mal dégénéré et se serait soldé par le sang.

Pour l'éviter, il avait fallu mener beaucoup de plaidoyer auprès du Commandant provincial de l'escadron de la PMH/Sud-Kivu au niveau de Bukavu, le Colonel Yogo, dont nous avons toujours apprécié le concours dans la résolution des différends impliquant les policiers de la PMH, afin qu'il y mette fin.

Cet incident et 5 autres de la même catégorie, soit 77,7%, sur un total de 9 ont été résolus. Il sied de noter, tout de même qu'en cas de persistance de ces genres d'incidents, le concours de Maître Benjamin BISIMWA, s'impliquant comme conseil et activiste des droits de la personne humaine, a toujours été mis à profit pour faire valoir certains moyens de droit auprès des Magistrats et Officiers de Police Judiciaire (OPJ) instructeurs, en vue d'un dénouement sans graves conséquences.

3.1.3. Implication des militaires et/ou des groupes armés dans les activités minières

Pour ce qui est de cette troisième catégorie, 7 incidents étaient répertoriés parmi lesquels, un seul attribué aux FARDC et les six autres étant liés aux activités des groupes armés Mai-Mai, dont deux seulement ont été résolus.

Le taux élevé du statut persistant, soit 57,14%, s'explique par le dynamisme des groupes armés illégaux autour des zones sous examen et surtout la difficulté pour le CRESA d'y accéder pour les sensibiliser sur la diligence raisonnable de l'OCDE.

Par ailleurs, il y a lieu de souligner également l'implication de certains éléments indisciplinés des FARDC, bien que de façon occasionnelle.

A ce sujet, le 30 Août 2019, trois militaires des FARDC sont arrivés à Luntukulu au bureau de la COMALU avec un ordre de mission signé par le Commandement de Sokola 2, avec pour objet : «*circuler dans les sites miniers pour vérifier la présence des militaires dans les carrés miniers et contrôler la fraude et la contrebande minière*». Ces militaires avaient même effectué une descente dans deux sites miniers de la COMALU, à savoir : le site de Nyamadava et Ntaliko, habillés en uniformes et armés, sans l'accompagnement des responsables de ladite Coopérative, moins encore celui des agents des services techniques de l'Etat, tel que l'exige la réglementation minière en vigueur.

18 L'anonymat de ces personnes est gardé pour raisons de protection, ce qui explique le fait qu'elles soient identifiées de la sorte, y compris sur leur demande.

19 Les Comités Locaux de Suivi des activités minières (CLS) sont des structures à caractère tripartite comptant en leurs les délégués du gouvernement, du secteur privé travaillant dans les mines (entreprises, négociants et coopératives minières) et de la société civile thématique mines. Ils sont une émanation du *Comité Provincial de Suivi des activités minières (CPS) mis en place par l'Arrêté provincial N°20/002/GP/SK, à la suite des engagements pris par les acteurs à l'issue de la réunion tenue à Kinshasa du 25 Février au 01 Mars /2011. Ces structures ont comme missions principales de procéder régulièrement à un état de lieu du secteur aux regard des normes en vigueur, en l'occurrence celles de l'OCDE; d'assurer le suivi du respect des dispositions légales et réglementaires en matière du travail des enfants; et d'assurer la mise en oeuvre des projets de développement communautaire dans les zones d'exploitation, etc.*

Pour ce qui est du suivi, le CRESA a amorcé des contacts avec les autorités militaires des FARDC dans la zone sur base de ces informations fournies par son point focal. Grâce à ces entretiens, ces militaires ne sont plus retournés pour tracasser les artisans malgré leur promesse d'y revenir.

S'agissant des groupes armés rebelles, certaines avancées positives ont été enregistrées, en l'occurrence la reddition du chef rebelle MAHESHE, les autres étant encore en phase de sensibilisation par les autorités politico-administratives et les organisations de la société civile, dont le CRESA.

3.1.4. Travail des enfants dans les mines

S'agissant de la problématique du travail des enfants dans les mines, tous les cinq incidents rapportés sur la plateforme «Kufatilia», et suivis par le CRESA, ont été résolus avec satisfaction, soit 100%. L'approche utilisée a consisté à la sensibilisation de toutes les parties prenantes, en mettant à profit les acquis d'autres projet de développement dans les zones d'action, comme celles relatives à la formation professionnelle et encadrement des enfants par l'organisation Rebuild Hope for Africa (RHA)²⁰ d'une part et, d'autre part, l'opportunité offerte par la gratuite de l'enseignement de base décrétée par les nouvelles autorités du pays, en dépit des difficultés relatives au paiement des enseignants.

A titre d'illustration, le 22 Octobre 2019 au niveau du poste de contrôle de Nzibira, un enfant mineur répondant au nom de X en provenance de Shabunda vers Bukavu, avait été intercepté par la PMH avec un colis de 3 grammes d'or.

Grâce sa proactivité, l'équipe du CRESA étant sur place à Nzibira, dans le cadre d'une mission de suivi, au courant du mois d'Octobre 2019, avait d'abord contacté le Commandant de la PMH qui a intercepté ledit colis, ensuite le Chef de Bureau Minier Isolé de Walungu-Kabare pour que le dossier soit traité avec célérité et en toute transparence.

Ainsi, un plaidoyer avait d'abord été effectué pour que l'enfant soit libéré, c'est ainsi qu'avait été amorcé le processus normal pour en savoir plus sur l'origine et la destination du colis. Enfin, le colis était vendu sur place à un négociant et l'argent remis à l'enfant pour aller payer ses frais scolaires, ce pourquoi ses parents, lui avaient remis le coli contenant cette substance minérale, selon les déclarations dudit enfant.

3.1.5. Incidents liés aux éboulements et/ou problèmes environnementaux

Il s'agit de quatre cas d'accidents de travail et/ou d'éboulement liés aux aléas ou catastrophes naturelles. Trois de ces incidents, soit 75% des cas rapportés, étaient résolus avec le concours des acteurs à la base, notamment les coopératives minières, après avoir accepté de prendre en charge, totalement ou partiellement, les frais liés aux soins médicaux des victimes de ces accidents. Cependant pour l'autre incident restant, les informations y efférentes étaient incomplètes.

Pour ces genres de cas, le CRESA a toujours profité de l'occasion pour sensibiliser sur le port obligatoire des équipements de protection individuelle (EPI) et l'utilisation des outils de protection collective.

3.1.6. Barrière illégale/taxation illégale

A ce niveau, un seul cas avait été rapporté. Il s'agit du poste de contrôle installé juste à l'entrée du centre commercial de Nzibira qui fonctionnait comme une barrière et qui, par conséquent, constituait un facteur de tracasserie, en ce sens que s'y opéraient parfois des perceptions et/ou paiements illégaux sur les flux des minerais en direction de la ville de Bukavu.

Environ 7 services opéraient au niveau de ce poste de contrôle, dont 2 seulement étaient autorisés par la réglementation minière en vigueur, en l'occurrence : la PMH et la Division des Mines.

20 Rebuild Hope for Africa, RHA en sigle, est une organisation de droit congolais spécialisé sur les questions de la réinsertion socio-professionnelle et/ou scolaire des enfants travaillant dans les mines aux qu'ils en sortent. Au cours de l'année 2019, pendant les vacances, cette structure mettait en oeuvre un projet de réinsertion sociale de certains d'entre eux, à travers des sessions de formation en menuiserie, coupe et couture, conduite automobile et maçonnerie à Nzibira, l'une des zones d'intervention du CRESA dans le cadre du projet « Kufatilia ».

Ces 7 services sont : 1. La PMH ; 2. L'administration des Mines ; 3. Le Service de l'Environnement ; 4. L'Anti-fraude en connivance avec l'Agence Nationale de Renseignement (ANR) au niveau local ; 5. Le TD-Région (Chargé de Renseignement militaire) ; 6. Le Service du Tourisme ; 7. Les services du Transport et de la Communication.

Le montant relatif à ces paiements nommés "assistance" variaient entre 2 000 Fc et 8 000 Fc.

S'agissant du suivi, le CRESA à travers son point focal de Nzibira, avait réussi à faire inscrire ce point à l'ordre du jour de la réunion du CLS. Cette réunion, qui s'était tenue à Nzibira le Mercredi 16 Octobre 2019, avait été assortie de la recommandation la plus importante relative à la suppression de ce poste de contrôle. Et c'est seulement après plusieurs plaidoyers auprès des autorités locales que cette recommandation avait été suivie d'effets.

Il y a donc lieu de se réjouir qu'au jour de la rédaction de la présente, cette barrière demeure toujours supprimée, et cela grâce aux contributions de tous les acteurs impliqués au niveau local à travers le CLS/ Nzibira.



Image N°2 : Entretien avec l'Administrateur de Territoire Assistant (ATA) en charge de l'administration et finances du Territoire de Walungu, le Lundi 21 Octobre 2019 en son bureau de travail

3.1.7. Présence des femmes dans les sites miniers

Un seul cas avait été rapporté à Chaminyago/Nzibira où, en date du 18 Novembre 2019, trois femmes enceintes habitant le petit centre d'activité de Chaminyago, situé à une dizaine de mètres du site minier portant le même nom, se sont présentées pour se livrer aux activités minières.

C'est alors que, alerté par le point focal du CRESA, le responsable (ou PDG) du puits envahi par ces femmes, leur avait demandé de partir au motif clair que la législation minière en vigueur en RDC ne l'autorise pas.

Pour trouver solution à cet incident, il avait fallu faire également intervenir le président de la COMIDEA qui, avec ledit PDG et les femmes concernées, s'était impliqué pour que ces femmes acceptent de cesser avec leurs activités.

En contrepartie ce retrait volontaire, elles ont été facilitées dans la prise de leur inscription dans un programme de formation en coupe et couture implémenté par l'antenne de Chaminyago de la Commission Diocésaine Justice et Paix (CDJP).

4. PRESENTATION ET DISCUSSION DES RESULTATS

Il convient ici de faire remarquer qu'en dépit des efforts de la société civile et d'autres leaders communautaires, responsables des coopératives minières et ceux des services administratifs et techniques opérant sur terrain dans les territoires de Walungu et Kabare, les incidents continuent d'être enregistrés.

Le travail de suivi réalisé par l'organisation CRESA-Asbl au niveau des chaînes d'approvisionnement de Nzibira, Luntukulu et Luhago peuvent se résumer de la manière suivante :

43 incidents brièvement décrits dans ce rapport d'analyse, dont 20 résolus pour toutes les catégories, soit 46,5%, 11 incidents persistants, soit 25,5% et 7 non-résolus, soit 16,2%. Les quatre incidents restants sont soit en cours de suivi, soit des informations incomplètes rapportés dans la plateforme.

Ceci n'est donc qu'une partie des activités réalisées dans les territoires de Walungu et Kabare qui constituent, pour le CRESA, le rayon d'action pour y assurer le suivi de la transparence et le renforcement de la traçabilité ainsi que la diligence raisonnable de l'OCDE.

A l'issue de ces activités, le CRESA tient à souligner les points suivants :

- Le rapportage et le monitoring des incidents ont été rendus possibles grâce au soutien de l'organisation IPIS (dans le cadre d'un projet financé par EPRM) et l'implication des acteurs à la base, en l'occurrence les autorités locales, les forces de sécurité, la société civile, et les communautés locales riveraines des sites miniers ;
- La plateforme « Kufatilia » constitue un outil innovant et novateur pour faciliter le signalement et le monitoring des incidents en temps réel ;
- La tenue des réunions mensuelles de suivi des incidents, au bureau de l'organisation IPIS à Bukavu, a permis d'apprécier le niveau du travail réalisé par les différents partenaires à travers la plateforme numérique interactive « Kufatilia » ;
- L'approche "Recherche-action participative (RAP)", dans le cadre du suivi des incidents, est toujours mise à profit pour faciliter le renforcement d'un réseau actif, indépendant et transparent dans la chaîne de possession des minerais ;
- Ce projet et la plateforme « Kufatilia » continuent de permettre une grande facilitation des interactions entre les partenaires au sujet de chaque incident signalé ;
- L'existence d'autres projets similaires dans les zones d'intervention a fortement contribué à résoudre certains incidents, comme ceux relatifs à l'encadrement des jeunes et des femmes initiés par d'autres organisations de la société civile ;
- Le système de remboursement automatique des crédits téléphoniques utilisés pour le signalement des incidents dans la plateforme « Kufatilia » a fortement encouragé les aviseurs et les points focaux du CRESA basés sur le terrain ;
- La participation active et la collaboration entre toutes les parties prenantes en amont, à savoir : la Société civile, les forces de sécurité, les communautés locales et les services techniques de l'Etat, via le suivi des incidents rapportés par sms grâce à l'utilisation du système « Kufatilia », ont constitué des facteurs majeurs de la réussite des activités sur terrain. Ces facteurs ont facilité la tâche dans la vérification de l'exactitude des alertes reçues, en faisant recours à la technique de triangulation des informations relatives aux incidents rapportés, en précisant la date, le lieu, la catégorisation de l'incident rapporté ainsi que les acteurs présumés impliqués et leurs rôles.

Cette expérience a permis à l'organisation CRESA de tirer des leçons sur les mécanismes de gestion et suivi des incidents, notamment via la capacité de résilience des acteurs au niveau local et leur volonté d'influencer des changements positifs majeurs au sein et en faveur de leurs communautés.

Par ailleurs, le projet « Kufatilia » demeure une véritable opportunité pour faciliter le signalement des incidents et en assurer la gestion, à travers le suivi, en vue de rendre et/ou maintenir les chaînes d'approvisionnement propres et transparentes, en ce qui concerne les minerais provenant des zones de conflits ou à haut risque.

Néanmoins, plusieurs défis ont été rencontrés, dont les plus importants sont :

- La persistance de certains incidents, surtout ceux ayant trait aux dettes entre exploitants ou entre ces derniers et agents administratifs ou de sécurité, qui dégénèrent en conflits parfois violents, suite à des ingérences et/ou influences politiques ;
- L'accessibilité physique très difficile à certaines zones, ce qui rend également difficile l'accès à certaines informations et, par conséquent, le suivi lui-même ;
- La présence des groupes armés au niveau des zones riveraines des chaînes d'approvisionnement de Luntukulu et Luhago ;
- Le fait pour certains négociants, qui se livrent à la fraude et/ou à d'autres pratiques illicites, de considérer le projet « Kufatilia » comme étant une menace à leurs activités.

5. CONCLUSION GENERALE

L'objet de ce travail est de rendre compte de l'analyse des incidents dans les chaînes d'approvisionnement de l'exploitation minière artisanale de Nzibira et Luntukulu, en territoire de Walungu, ainsi que de Luhago, en territoire de Kabare, en Province du Sud-Kivu, à l'Est de la RDC.

De cette analyse, il ressort que l'existence des incidents demeure étroitement liée à de nombreuses faiblesses attribuées aux difficultés de mettre en oeuvre un système transparent de la gouvernance minière en général et, particulièrement, aux facteurs ci-après identifiés :

- La présence des groupes armés ;
- Les interférences de certaines logiques coutumières dans le secteur minier artisanal ;
- Les faiblesses liées au processus de formalisation du secteur minier artisanal caractérisées par :
 - *l'absence d'une bonne traçabilité ;*
 - *l'inexistence des coopératives minières réellement transformées en sociétés coopératives conformément à la législation minière et à l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés coopératives de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), en vigueur en RDC ;*
 - *le défaut de création des zones d'exploitation artisanale (ZEA) suffisantes.*
- La sous-information et/ou l'ignorance entretenue par certains acteurs intervenant en amont dans la chaîne de possession des minerais, notamment surtout les exploitants miniers artisanaux, péjorativement "creuseurs".

Cette situation favorise un ralentissement criant des efforts entrepris pour garantir les chaînes d'approvisionnement responsables et propres à Walungu et Kabare, ce qui encourage certaines pratiques illicites, telles que la corruption, les arrestations et détentions arbitraires, illégales et irrégulières, ainsi que le transport nocturne des minerais par des personnes non éligibles.

Toutefois, en dépit de ces défis, il a été constaté que la traçabilité des minerais 3T a permis d'enregistrer plusieurs avancées significatives, notamment : la maîtrise des statistiques de production, l'amélioration des recettes de l'Etat issues du secteur minier artisanal, bien que toujours modestes par rapport aux attentes, la diminution sensible de la violation des droits de l'homme entraînant un faible taux d'utilisation des femmes enceintes et des enfants dans les activités minières.

Pendant, d'autres défis demeurent. C'est notamment le cas de l'impact très négatif de la prise en charge du coût du système de traçabilité iTSCi évalué à 380 \$USD/tonne et supporté, déjà en amont, par les pauvres exploitants miniers artisanaux (creuseurs), ce qui a une incidence négative sur le prix, déjà très rabaisé, des minerais au niveau du site minier. Cette affirmation se justifie par le fait que le prix a sensiblement baissé depuis l'avènement de ce système pour le souci de tracer les minerais issus de l'artisanat.

Bien plus, il est à souligner que le coût varie selon que l'on est au Katanga en RDC, au Rwanda ou à l'Est de la RDC, alors qu'il s'agit des mêmes matériels utilisés pour la traçabilité.

Les conditions de vie des exploitants miniers artisanaux (creuseurs) laissent toujours à désirer, ce qui motive le CRESA à travailler toujours plus pour encourager la formalisation du SMA et réduire ainsi la fréquence des incidents dans les chaînes d'approvisionnement en vue d'améliorer leurs conditions socio-économiques et celles de leurs dépendants, y compris celles des communautés locales riveraines des sites miniers au Sud-Kivu.

Pour ce qui est de l'or, l'absence d'un système de traçabilité opérationnel pour le secteur aurifère reste le plus grand défi qui favorise la fraude et la contrebande minières dans ce secteur artisanal, avec un manque à gagner très significatif pour le trésor public, entraînant ainsi une baisse exponentielle des recettes au niveau national, provincial et des ETD.

6. RECOMMANDATIONS

Au l'issue de ce travail, l'organisation CRESA tient à adresser les recommandations ci-après aux parties prenantes :

Aux autorités nationales, provinciales et locales :

- D'accélérer et finaliser le processus de la formalisation du secteur minier artisanal ;
- De mettre en œuvre tous les outils adoptés dans le cadre de la lutte contre l'exploitation illicite des ressources naturelles, en l'occurrence les standards de l'OCDE et les normes de la CIRGL ;
- D'intensifier le processus de qualification et validation d'autres sites miniers dans les territoires de Walungu et Kabare ainsi que des sites miniers avoisinant Nzibira et Luntukulu dans le Territoire de Shabunda ;
- De rétablir l'autorité de l'Etat sur toute l'étendue de la Province du Sud-Kivu, en mettant un accent particulier sur l'éradication des groupes armés dans et autour des zones minières ;
- D'instituer d'autres ZEA viables et y installer les coopératives minières ;
- De faciliter les coopératives à se formaliser selon les exigences de la législation minière et de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales en vigueur en RDC, notamment en mettant en place le Registre des Sociétés Coopératives au niveau local, provincial et/ou national ;
- De mettre en place un système opérationnel pour la traçabilité de l'or issue de l'EMA ;
- De bien motiver les agents de l'Etat et des services de sécurité impliqués dans la gouvernance du SMA, surtout dans le cadre de la traçabilité des produits miniers ;
- Interdire les imixtions des services non-autorisés, surtout les interférences et tracasseries liées aux us et coutumes dans l'EMA ;
- Uniformiser la fiscalité appliquée dans le SMA au Sud-Kivu.

Aux services Techniques des Mines : SAEMAPE, Administration des Mines et Cadastre Minier :

- Au SAMAPE d'assister et encadrer les exploitants artisanaux conformément à la législation en vigueur et au prorata des frais en rémunération des services rendus récoltés sur terrain ;
- De multiplier les efforts pour améliorer les recettes issues du SMA dues au pouvoir central, à la province et aux ETD concernées ;
- De tenir à jour la liste des sites miniers qualifiés et validés ainsi que leurs capacités en indices minéralogiques.

Aux Partenaires techniques et financiers de la RDC opérant au Sud-Kivu :

- D'appuyer techniquement et financièrement l'Etat Congolais et les organisations de la société civile pour l'assainissement du secteur minier artisanal en RDC, de manière générale et au Sud-Kivu, en particulier.

Aux Organisations de la Société Civile :

- D'assurer le monitoring permanent et rigoureux des incidents enregistrés régulièrement au niveau des chaînes d'approvisionnement couvertes par leurs activités ;
- De soutenir les initiatives de l'Etat pour la traçabilité et la certification des produits miniers ;

- D'assister et encadrer les artisans et les coopératives minières par des séances de formation adéquates et de sensibilisation.

Aux coopératives minières :

- De continuer à fournir les efforts nécessaires pour se muer en petite mine dans le cadre de la formalisation de l'artisanat minier ;
- De redynamiser leurs activités en se constituant en fédérations et/ou confédérations des sociétés coopératives minières au niveau de la Province ou dans chaque territoire du Sud-Kivu, afin de servir de canaux de transmission des informations et de plaider auprès des autorités ;
- Eduquer, former et informer leurs membres sur les différentes initiatives nationales, régionales et internationales régissant le secteur minier en RDC, y compris sur les principes coopératifs prônés par le droit OHADA des sociétés coopératives.

7. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Loi N° 007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée et complétée par la Loi N° 18/001 du 09 Mars 2018, dans le *Journal Officiel* de la RDC ;
2. Décret N° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant règlement minier tel que modifié et complété par le Décret N° 18/024 du 08 juin 2018, dans le *Journal Officiel* de la RDC ;
3. Arrêté Ministériel N°0919/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 29 Octobre 2015 fixant les procédures d'inspection, qualification et validation des sites miniers des filières stannifères et aurifères en République Démocratique du Congo ;
4. Arrêté Ministériel N°0034/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 01 Mars 2011 portant levée de la mesure de suspension des activités minières dans les provinces du Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ;
5. Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables de minerais provenant des zones en conflit ou à haut risque*, Edition OCDE, 2011(<https://dx.doi.org/10.1787/9789264111158-fr>) ;
6. Coordination CIRGL-RDC, *Manuel pédagogique sur le processus de formalisation du secteur minier artisanal en RDC*, Module II : Formalisation ;
7. *Déclaration du sommet spécial de la CIRGL sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la région des grands lacs*, Lusaka-Zambie, le 15 Décembre 2015 ;
8. Rapport-synthèse de la première journée de concertation entre le Ministre des mines et les acteurs miniers des provinces du Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, Kinshasa, le 29 Février 2011 ;
9. BAHALAOKWIBUYE Christian, *Hybridation normative et institutionnelle dans les coopératives minières. Entre pluralisme juridique et ineffectivité du droit coopératif Congolais* ;
10. Anuarite Bashizi et Sara Geenen, *Modernisation du secteur minier artisanal versus hybridation de la réforme au Sud-Kivu*, Louvain-La-Neuve et Anvers, Juin 2015 ;
11. Groupe de Travail Thématique Mines (GTTM) de la Société Civile du Sud-Kivu, *Rapport de l'atelier d'évaluation de la gouvernance minière au Sud-Kivu*, Bukavu, Hôtel Elizabeth, du 28 au 29 Janvier 2020 ;
12. CRESA-Asbl, *Rapport général sur le projet de signalement et de suivi des incidents dans les chaînes d'approvisionnement artisanales à l'Est de la RDC*, Territoires de Walungu et de Kabare, Exercice 2019.

